

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS "MAQUILLE-TOI POUR LE CARNAVAL"

ARTICLE 1. Organisation

La société Cultura Sodival SA, dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac, représentée par Frédéric Becquart, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur le thème du maquillage avec Snazaroo du 1^{er} Février au 5 Mars 2018 sur Cultura.com.

ARTICLE 2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, DOM et TOM, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de son client, de ses sous-traitants et de ses partenaires. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le jeu est uniquement accessible par Internet via le site CulturaCréas. Pour participer sur Internet, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un e-mail. Les personnes souhaitant participer sur Internet sont invitées à s'inscrire sur le site. Elles devront saisir tous les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, prénom de l'enfant, âge de l'enfant, adresse email) pour pouvoir participer.

Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le site. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Le jeu implique de réaliser un maquillage sur un enfant. Le maquillage est libre mais il doit respecter l'un des trois thèmes : Animaux, Fleurs ou Super héros. L'utilisation de tout autre matériel créatif en plus du maquillage est autorisé.

L'internaute ne peut jouer et poster le portrait maquillé qu'une seule fois. De plus, les gagnants des concours du mois précédent ne peuvent pas participer

La participation se fait sur le site communautaire de Cultura.com (CulturaCréas), rubrique Concours disponible à l'adresse suivante : https://communautes.cultura.com/t5/Concours-Maquille-toi-pour/con-p/Concours_carnaval_snazaroo_2018

Nous demandons aux participants de poster la photo de leur enfant maquillé sur CulturaCréas à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 3. Prix

La dotation est composée de 2 lots détaillés ci-dessous :

Petit bonus : un cadeau viendra compléter le premier lot si la photo est prise dans l'un de nos 85 magasins !

- 1er lot avec la photo prise dans un magasin Cultura : 1 carte cadeau Cultura d'une valeur de 79€ + 1 kit maquillage Snazaroo Spécial Fêtes d'une valeur de 14.99€, avec en cadeau bonus 3 déguisements Fille et Garçon (Combo Batman + Spiderman, Power rangers, Reine des neiges) allant de 3 à 8 ans d'une valeur unitaire de 24.99€, soit une valeur totale de 171.96€.

- 2ème lot pour la photo prise hors magasin Cultura: 1 carte cadeau Cultura d'une valeur de 79€ + 1 kit maquillage Snazaroo Spécial Fêtes d'une valeur de 14.99€, soit une valeur totale de 96.99€.

ARTICLE 4. Désignation des gagnants

A l'issue du jeu concours, un tirage au sort sera réalisé et élira les deux gagnants, le gagnant N° 1 avec le lot 1 pour la photo d'un visage maquillé prise en magasin, le gagnant N°2 avec le lot 2 pour la photo d'un visage maquillé prise hors magasin.

ARTICLE 5. Remise des prix

Le 16 Mars 2018, un article sera posté sur CulturaCréas pour annoncer le nom des 2 gagnants. Ces derniers seront informés des dotations qu'ils ont remportées. Ils devront par la suite faire parvenir à l'organisateur (en lui envoyant un message sur CulturaCréas) leurs coordonnées pour pouvoir recevoir leur colis. Les gagnants recevront leur prix au plus tard 30 jours après. Ils autorisent l'organisateur à utiliser leur prénom, initiale du nom de famille, ville et département de résidence, dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publipromotionnelle

sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice du prix qui leur était destiné. Le prix sera attribué à un autre participant retenu lors de la sélection. Les prix non réclamés par leurs bénéficiaires seront conservés à leur disposition pendant 1 mois. Pour les mineurs, un accord écrit des représentants légaux sera exigé pour la remise des prix.

ARTICLE 6. Résultats du jeu

Les résultats du jeu seront disponibles sur CulturaCréas :

<http://communaut.es.cultura.com/t5/culturacreas/ct-p/Accueil>

ARTICLE 7. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société Cultura, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac.

ARTICLE 8. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourte, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 10. Application du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui peut être consulté gratuitement sur le site www.cultura.com. Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés

directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.